



Politique sur les travaux non remis, les évaluations manquées et le plagiat

1. Travaux non remis (Les articles 12 et 13 de la directive administrative (ENS02) stipulent clairement que lorsqu'un travail n'est pas remis selon l'échéance, il faut mettre en place un plan.)

- **Mesures de soutien** : Lorsque l'élève ne remet pas un travail à la date prévue, l'enseignant-e doit :
 - Discuter avec l'élève pour identifier les raisons du retard et envisager un plan de rattrapage au besoin.
 - Communiquer avec les parents pour informer du travail non remis et fixer un nouvel échéancier.
 - En cas de retard persistant ou de refus, l'enseignant-e doit en aviser la direction et, pour les élèves du secondaire, informer [l'équipe de la réussite](#) pour un soutien adapté.
- **Conséquences** :
 - Si malgré le plan établi, l'élève ne remet toujours pas sa tâche, alors, « le personnel enseignant consigne les travaux d'évaluation de l'apprentissage non-remis sur le bulletin dans la section des HH.
 - Pour les élèves de la 7e à la 12e année : Une note de « 0 » pourrait être attribuée, avec approbation de la direction, et **une mention sur le bulletin indiquera que " la note ou la cote attribuée tient compte d'un travail non-remis ou de travaux non-remis."** ([Cadre référentiel pédag...](#))([ENS02-DA_00_Eval-ComiRe...](#)).

2. Évaluations manquées

- En cas d'absence, l'élève devra :
 - **Informé l'école** dès que possible, idéalement avec l'appui d'un justificatif médical si possible.
 - **Reprogrammer l'évaluation** : Une nouvelle date sera fixée avec l'élève pour qu'il puisse reprendre l'évaluation, avec le même niveau d'exigence que l'évaluation initiale.



- **Absences répétées** : En cas d'absences répétées qui affectent la remise des évaluations, l'élève pourrait être tenu de reprendre ses évaluations au bureau de la direction. Dès son retour à l'école. Les parents seront automatiquement avisés pour assurer un suivi.
- **Soutien pédagogique** : L'élève pourra bénéficier d'un accompagnement supplémentaire pour rattraper les concepts manqués en cas de conditions médicales prolongées.
 - La direction et les parents seront informés si l'absence a un impact sur les résultats de l'élève ou si des adaptations sont nécessaires([Cadre référentiel pédag...](#)).
 - Pour les élèves de la 7e à la 12e année : Une note de « 0 » pourrait être attribuée, avec approbation de la direction, et **une mention sur le bulletin indiquera que " la note ou la cote attribuée tient compte d'une évaluation manquante ou d'évaluations manquantes."**([Cadre référentiel pédag...](#))([ENS02-DA_00_Eval-ComiRe...](#)).

3. Plagiat et tricherie

- **Prévention** : Les enseignant-es intègrent des leçons sur l'intégrité académique, en expliquant l'importance du respect de la propriété intellectuelle.
- **Mesures en cas de plagiat** :
 - Première infraction :
 - L'enseignant-e rencontre l'élève pour discuter de l'incident, expliquer les conséquences du plagiat, et offrir une chance de refaire le travail.
 - Les parents, l'équipe ERRÉ et la direction sont informés.
 - Un soutien est mis en place pour aider l'élève à éviter que cela se reproduise.
 - En cas de récidive :
 - Pour les élèves de la 7e à la 12e année : Une note de « 0 » pourra être attribuée au travail, après approbation de la direction, **avec un commentaire dans le bulletin expliquant cette note**([Cadre référentiel pédag...](#))([ENS02-DA_00_Eval-ComiRe...](#)).